



Rapport annuel concernant la
*Loi sur la protection des renseignements
personnels, 2022-2023*
Bibliothèque et Archives Canada

DÉCOUVRIR. COMPRENDRE. RASSEMBLER.



Bibliothèque et Archives
Canada

Library and Archives
Canada

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre du Patrimoine canadien, 2023

N° de catalogue : SB1-15F-PDF

ISSN : 2562-444X

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Bibliothèque et Archives Canada

Also available in English under the title: Library and Archives Canada Annual Report on the *Privacy Act*

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada.....	1
1.3 Types de documents demandés en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	2
1.4 Structure organisationnelle	5
1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	9
1.6 Rapport statistique.....	9
1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19	10
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	10
Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	10
1.1 Nombre de demandes officielles	10
1.2 Nombre de demandes informelles	12
1.3 Demandes soumises en ligne.....	14
Partie 2 – Demandes officielles fermées pendant la période visée par le rapport.....	15
2.1 Disposition et délai de traitement.....	15
2.2 Exceptions	16
2.3 Exclusions	17
2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles.....	17
2.5 Complexité.....	18
2.6 Présomptions de refus.....	20
2.7 Demandes de traduction.....	20
Partie 3 – Communications de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	20
Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d’ajout d’annotations.....	21
Partie 5 – Prorogations.....	21
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	21
Partie 6 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	22
6.1 Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations.....	22
6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions fédérales	22

6.3	Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations	22
Partie 7	– Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet	22
7.1	Demandes acheminées aux services juridiques.....	22
7.2	Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé	22
Partie 8	– Plaintes et avis d'enquêtes reçus	22
Partie 9	– Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	22
Partie 10	– Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	22
10.1	Coûts	23
10.2	Ressources humaines	24
3.	Divers.....	24
3.1	Autres demandes.....	24
3.2	Formation et sensibilisation.....	24
3.3	Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques	25
3.5	Atteintes à la vie privée.....	28
3.6	Suivi de la conformité	29
3.7	Renseignements détenus	29
4.	Annexes	30
	Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	30
	Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	37
	Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> . 45	

1. Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, la « *Loi* ») confère à toute personne, qu'elle se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant et se trouvant sous la responsabilité d'une institution fédérale, ainsi que le droit de corriger ces renseignements. La *Loi* établit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, l'élimination et l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution des programmes et des activités par les institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

La *Loi* définit les renseignements personnels comme étant « les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable », dont voici quelques exemples : les renseignements d'un individu relatifs à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge ou à sa situation de famille; les renseignements relatifs à son éducation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels ou à des opérations financières auxquelles il a participé; son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin; tout numéro ou symbole, ou toute autre indication identificatrice, qui lui est propre.

Ce rapport annuel a été préparé conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC, qui est devenue une direction générale en septembre 2022, est unique au sein du gouvernement du Canada (GC), car elle appuie le vaste mandat de BAC, qui consiste à donner accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire permanente de l'administration fédérale.

À l'heure actuelle, plus de 99 % des demandes d'AIPRP de BAC portent sur des documents dont BAC a la garde et qui ont été créés par d'autres ministères fédéraux. Moins de 1 % des demandes portent sur les documents opérationnels de BAC.

Les collections de documents de BAC sont entreposées dans ses installations situées à Vancouver, à Winnipeg et dans la région de la capitale nationale.

1.3 Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Documents du gouvernement

Tous les documents du gouvernement qui ont un intérêt historique continu sont envoyés à BAC une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. BAC doit ainsi recueillir et conserver des documents historiques créés depuis 1867 par les divers ministères et organismes fédéraux – ce qui représente plus de 250 kilomètres linéaires de documents textuels, cartographiques, photographiques, audiovisuels et numériques – et y donner accès. L'accès à la majorité de ces documents est restreint en vertu des règles régissant l'AIPRP, soit parce qu'ils n'ont jamais été examinés aux fins d'accès, soit parce qu'ils contiennent des renseignements délicats ou personnels qui ne peuvent être divulgués qu'en conformité avec la législation sur l'AIPRP. Les demandes d'AIPRP que BAC reçoit concernant les documents d'archives du GC sont généralement volumineuses et complexes.

Dossiers d'anciens membres des Forces armées canadiennes et d'anciens fonctionnaires fédéraux

BAC conserve également 4,85 millions de dossiers d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et d'anciens fonctionnaires fédéraux. Nombre de ces dossiers sont semi-actifs et continuent d'être consultés afin que les bénéficiaires profitent des programmes et prestations en vigueur.

En 1971, le contrôle et la supervision de la Division des archives des services de guerre d'Anciens Combattants Canada ainsi que tous ses documents ont été transférés à BAC, conformément au décret C.P. 1971-1989. La plupart des demandes d'AIPRP reçues chaque année par BAC visent des dossiers à diffusion restreinte d'anciens membres des FAC, notamment :

- des membres de la Force régulière (1919 à 1997);
- des membres de la Force de réserve (1919 à 2007);
- des membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

De plus, BAC traite les demandes d'accès aux dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale, Anciens Combattants Canada et Services publics et Approvisionnement Canada) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

BAC conserve également les dossiers inactifs des anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1^{er} avril 2018. En principe, ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers font actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment.

L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, mais pas à entreposer des dossiers inactifs. BAC continue à recevoir tous les dossiers d'anciens membres des FAC, car ils ont un intérêt archivistique.

Documents opérationnels de BAC

La majeure partie de la charge de travail de la Direction générale de l'AIPRP de BAC est liée à son rôle unique : fournir un accès à des documents à diffusion restreinte qui ont été créés par d'autres ministères fédéraux et dont l'institution a la garde. La Direction générale a également d'importantes responsabilités en ce qui a trait aux activités de BAC en tant qu'institution fédérale. Ce travail comprend les tâches suivantes : traiter les demandes pour les documents opérationnels de BAC; s'assurer que BAC s'acquitte de toutes ses responsabilités prévues par la *Loi* (y compris les règlements, les politiques et les directives sur la protection des renseignements personnels); et fournir une expertise en réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP.

Processus de demande officiel et informel

BAC utilise à la fois un processus officiel et un processus informel pour traiter les demandes. Cette pratique a été mise en place pour que les demandeurs aient accès au grand volume de documents que la Direction générale de l'AIPRP doit traiter pour appuyer le mandat de BAC, c'est-à-dire assurer l'accès aux millions de documents à diffusion restreinte dont il a la garde.

Les demandes officielles sont celles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une réponse est requise dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle BAC reçoit la demande, sauf si BAC proroge le délai pour une durée de 30 jours en vertu de l'article 15 de la *Loi*. Les demandeurs ont également le droit de déposer une plainte officielle concernant le traitement de leur demande auprès du Commissariat à la protection de la vie privée après un délai de 30 jours suivant sa réception par BAC.

Les demandes informelles ne sont régies par aucune loi, mais elles sont traitées dans l'esprit de la *Loi*. Le nombre de demandes reçues et la complexité de chacune d'entre elles dictent le délai de traitement de ces demandes.

Les clients peuvent choisir l'un ou l'autre des processus. Les processus de demande officiel et informel nécessitent un examen page par page des dossiers ou des documents sélectionnés par un analyste de l'AIPRP.

BAC traite plus de demandes de renseignements personnels informelles que de demandes officielles. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu un total de 4 618 demandes de renseignements personnels, dont 1 719 (37 %) étaient des demandes officielles et 2 899 (63 %) étaient des demandes informelles.

Sur les 1 719 demandes officielles, 58 % (996) concernaient des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC et fonctionnaires fédéraux, 42 % (719) concernaient des documents archivistiques du gouvernement, et moins de 1 % (4) concernaient ses propres documents opérationnels.

Sur les 2 899 demandes informelles, plus de 99 % (2 898) concernaient des documents d'anciens membres des FAC et fonctionnaires fédéraux, moins de 1 % (1) concernait des documents archivistiques du gouvernement, et aucune (0) ne concernait ses propres documents opérationnels.

Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2022-2023

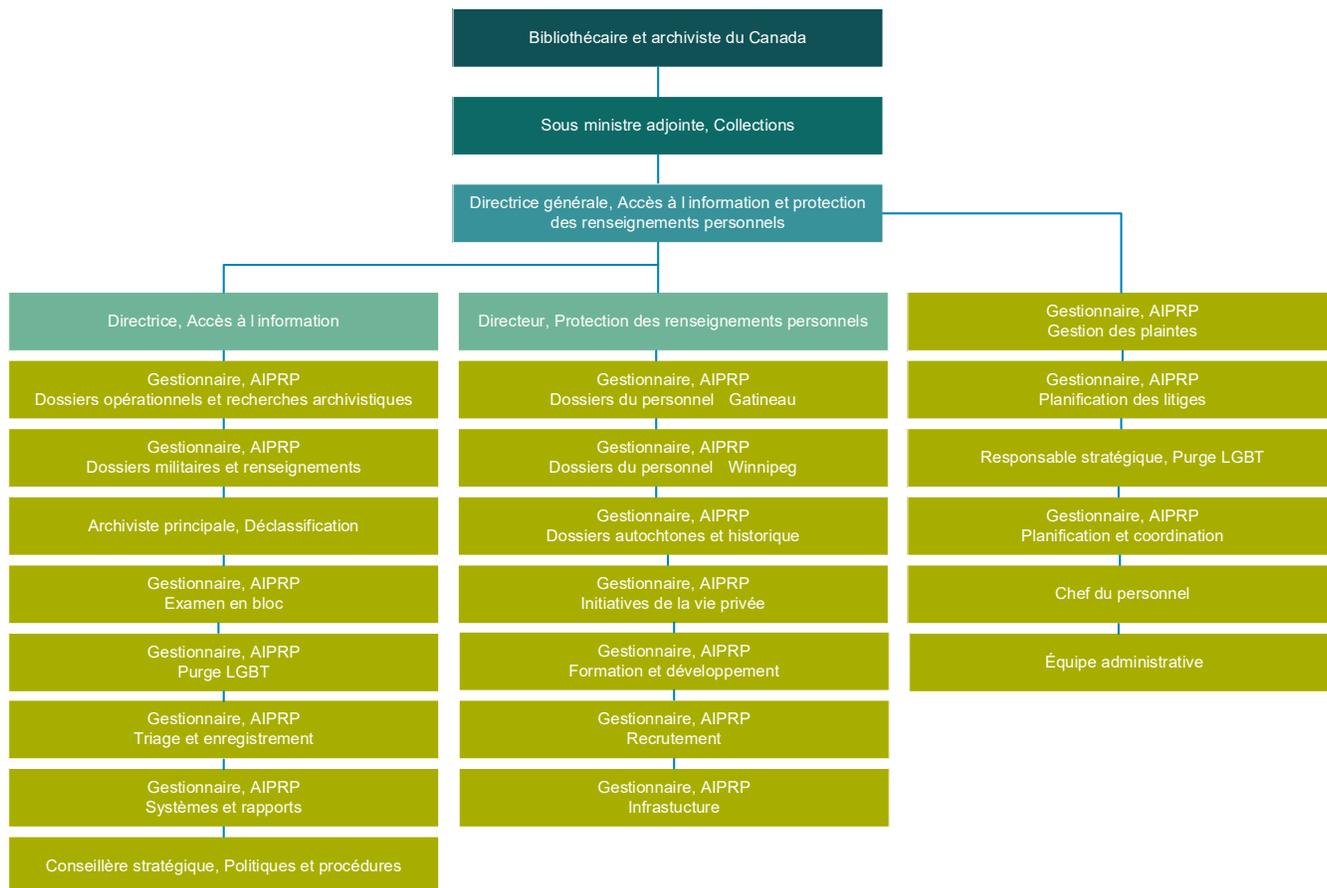
Type de document	Type de demande	Demandes reçues	Demandes fermées*
Dossiers personnels d'anciens membres des Forces armées canadiennes et d'anciens fonctionnaires fédéraux	Demandes officielles	996	968
	Demandes informelles	2 898	3 235
	Total	3 894	4 203
Archives du gouvernement du Canada	Demandes officielles	719	1 553
	Demandes informelles	1	1
	Total	720	1 554
Documents opérationnels de BAC	Demandes officielles	4	4
	Demandes informelles	0	0
	Total	4	4
Total (tous les types de documents)	Demandes officielles	1 719	2 525
	Demandes informelles	2 899	3 236
	Total	4 618	5 761

*Remarque : Certaines demandes fermées avaient été reportées de l'exercice précédent.

1.4 Structure organisationnelle

L'organigramme ci-dessous présente la structure hiérarchique de la Direction générale de l'AIPRP à BAC en 2022-2023.

Figure 1 : Structure hiérarchique de la Direction générale de l'AIPRP



En 2022-2023, il y a eu une transformation importante de l'AIPRP à BAC. En plus du nouveau bureau de la directrice générale de l'AIPRP (un poste nouvellement créé), la Direction générale comprend deux directions, chacune divisée en secteurs d'activité. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

Bureau de la directrice générale de l'AIPRP

Gestion des plaintes du Commissariat à l'information et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

- Traite les tâches administratives liées aux plaintes reçues
- Communique avec le Commissariat à l'information et collabore avec les services juridiques de BAC pour répondre aux plaintes ou aux règlements

Planification des litiges

- Répond aux besoins immédiats consistant à remplir et soutenir les rôles et responsabilités de BAC liés aux recours collectifs, comme le recours sur la purge LGBT et celui pour inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes et le ministère de la Défense nationale

Purge LGBT

- Fournit des conseils et une expertise à l'équipe nouvellement créée de BAC et collabore avec d'autres institutions qui font partie du recours collectif concernant la purge LGBT

Planification et coordination

- Recueille les informations nécessaires auprès des partenaires en vue de l'élaboration efficace des budgets et projets

Chef du personnel

- Fournit des conseils et des recommandations aux cadres et à la direction pour les opérations intégrées de la Direction générale

Équipe administrative

- Fournit un soutien administratif à la Direction générale et contribue à la coordination des tâches et projets en cours (ressources humaines, finances, etc.)

Division de l'accès à l'information

Dossiers opérationnels et recherches archivistiques

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales
- Examine les instruments de recherche restreints concernant les documents d'archives transférés à BAC pour une garde permanente, et retranche l'information qui demeure restreinte

Dossiers militaires et renseignement

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les documents d'archives à diffusion restreinte liés à l'armée et au renseignement sous le contrôle de BAC

Déclassification

- Représente BAC dans les discussions sur la déclassification en cours avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et l'équipe de réforme de l'accès à l'information
- S'engage avec les partenaires du GC et les homologues à l'étranger sur les projets de déclassification

Examen en bloc (accès proactif)

- Effectue un examen proactif basé sur le risque des documents d'archives dans les collections de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en suivant une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de manière proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs
- Élabore proactivement de mécanismes stratégiques pour l'ouverture des documents de la collection de BAC, conjointement aux efforts d'autres secteurs d'activité de BAC

Purge LGBT

- Aide BAC à remplir son rôle de soutien concernant la réponse du gouvernement à [l'Entente de règlement du recours collectif de la purge LGBT](#) ainsi qu'à préparer les futurs recours collectifs

Triage et enregistrement

- Évalue et enregistre les demandes, et répond aux demandes de renseignements concernant l'avancement des demandes
- Fournit un soutien administratif pour les demandes entrantes et sortantes de la Direction générale
- Assure la circulation interne des documents pour les demandes d'AIPRP
- Envoie les communications et livre les dossiers à communiquer aux demandeurs sur différentes plateformes

Systemes et rapports

- Génère et analyse des rapports statistiques liés au travail de l'AIPRP
- Dirige la création d'une gamme de rapports et de tableaux de bord internes et externes
- Gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP

Politiques et procédures

- Examine les répercussions sur les activités de BAC des modifications apportées aux lois sur l'AIPRP
- Examine les politiques et procédures en vigueur et en élabore de nouvelles
- Développe de nouveaux outils pour améliorer les flux de travail et l'expérience des utilisateurs
- Consulte les partenaires internes et externes au sujet des changements de politique et de procédure

Division de la protection des renseignements personnels

Dossiers du personnel – Gatineau

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels, pour les dossiers du personnel restreints des anciens membres des FAC qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale ou en Corée

Dossiers du personnel – Winnipeg

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les dossiers du personnel restreints d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens membres des FAC qui n'ont servi ni pendant la Seconde Guerre mondiale ni en Corée

Dossiers autochtones et historiques

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les documents d'archives restreints relatifs aux communautés autochtones et les documents historiques d'autres ministères fédéraux sous le contrôle de BAC

Initiatives de la vie privée

- Fournit des conseils sur la gestion et la protection des renseignements personnels pour veiller à ce que l'organisation se conforme aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des politiques du SCT
- Effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et guide les propriétaires fonctionnels dans le processus de gestion des atteintes à la vie privée
- Élabore des politiques pour que l'AIPRP de BAC réponde aux exigences législatives et politiques du Commissariat à la protection de la vie privée et du SCT en matière de production de rapports

Formation et perfectionnement

- Élabore et met en œuvre des programmes de formation pour faciliter l'intégration des nouveaux employés
- Fournit une formation interne sur les responsabilités de l'AIPRP
- Aide la direction à cerner les besoins de formation pour faciliter le travail de chaque équipe

Recrutement

- Gère les processus d'embauche pour l'ensemble de la Direction générale de l'AIPRP au moyen d'affichages, d'entrevues, d'évaluations, etc.
- Représente l'AIPRP de BAC lors de divers salons de l'emploi et événements
- Élabore des guides d'intégration pour les nouveaux employés

Infrastructure

- Soutient le déploiement de l'Infrastructure secrète du gouvernement du Canada et du Réseau canadien très secret à BAC
- Veille à ce que les locaux et les installations répondent aux besoins des équipes et permettent aux employés d'accomplir efficacement leurs tâches

Accords de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucun accord de service aux termes de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi*, la ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités de la bibliothécaire et archiviste du Canada. Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités de la ministre en vertu de la *Loi* sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, la bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- la sous-ministre adjointe des Collections;
- la directrice générale de l'AIPRP;
- les directeurs de la Division de l'accès à l'information et de la Division de la protection des renseignements personnels;
- les gestionnaires et chefs d'équipe au sein de la Direction générale de l'AIPRP;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Direction générale.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'**annexe A** du présent rapport. L'AIPRP de BAC travaille actuellement à la mise à jour de sa délégation, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de l'organisation, le tout en réponse aux rapports du Commissariat à l'information publiés en 2022.

1.6 Rapport statistique

Des rapports statistiques sur l'application de la *Loi* sont produits depuis 1983. Préparés par les institutions fédérales, ils fournissent des données agrégées sur l'application de la *Loi*. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité avec les délais prescrits des institutions assujetties à la *Loi*. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles de communication de renseignements personnels traitées par BAC au cours de l'exercice 2022-2023 figure à l'**annexe B** du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

Des renseignements sur le traitement des demandes informelles de communication de renseignements personnels sont également transmis dans le présent rapport. Les ressources décrites couvrent le traitement des demandes officielles et informelles de communication de renseignements personnels.

Toutes les statistiques incluses dans le présent rapport s'appuient sur les plus récentes données dont BAC disposait au moment de sa rédaction.

1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19

Les employés de l'AIPRP de BAC ont continué à travailler en mode hybride, en fonction des besoins opérationnels et dans le respect des mesures de santé locales et provinciales applicables. La Direction générale de l'AIPRP a maintenu sa pleine capacité pour traiter les documents en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* tout au long de l'exercice 2022-2023.

L'**annexe C** fournit un rapport statistique complémentaire sur la capacité de traitement des dossiers en 2022-2023.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes officielles

Demandes officielles reçues

Chaque année, BAC reçoit de nombreuses demandes officielles de communication de renseignements personnels émanant de personnes qui cherchent à obtenir des renseignements qui les concernent dans les documents détenus par BAC. Comme le mentionne la section 1.3 ci-dessus, il existe trois catégories de documents à BAC :

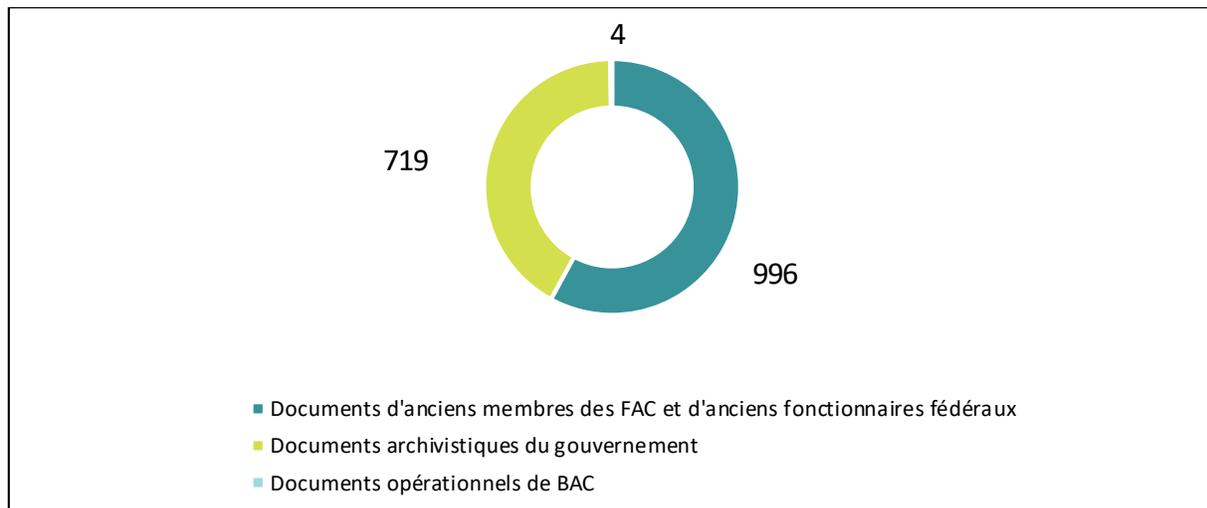
les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires fédéraux), les documents archivistiques du GC (documents ayant un intérêt historique durable transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à des fins opérationnelles dans leur institution d'origine), et les documents opérationnels de BAC. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu 1 719 demandes officielles de renseignements personnels.

Sur ces 1 719 demandes, 42 % (719) concernaient des documents archivistiques du GC à l'appui de demandes relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#), 58 % (996) étaient liées aux dossiers du personnel, et moins de 1 % des demandes (4) concernaient les documents opérationnels de BAC.

Avant 2022-2023, BAC avait observé une augmentation des demandes de renseignements personnels figurant dans les archives du GC en raison du recours collectif des externats indiens fédéraux, malgré le fait qu'aucun document n'était exigé à titre de preuve pour que les demandes d'indemnisation puissent être soumises. De 2019-2020 à la fin de la période visée par le présent rapport, BAC a reçu

et traité 3 015 demandes de renseignements personnels à l'appui de demandes d'indemnisation liées à ce recours collectif.

Figure 2 : Demandes officielles de renseignements personnels reçues, par type de document



Demandes officielles traitées

En 2022-2023, BAC a traité 2 525 demandes officielles de renseignements personnels, dont 38 % (968) concernaient des dossiers du personnel, 62 % (1 553) concernaient des documents archivistiques du GC et moins de 1 % (4) concernaient des documents opérationnels de BAC.

Il s'agit d'une augmentation de 38 % des demandes officielles de renseignements personnels traitées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait traité 1 836 demandes de cette nature.

Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes de renseignements personnels, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année, leur volume (nombre de pages à examiner), leur complexité, le personnel disponible pour effectuer le travail, la disponibilité d'outils ainsi que les améliorations aux processus.

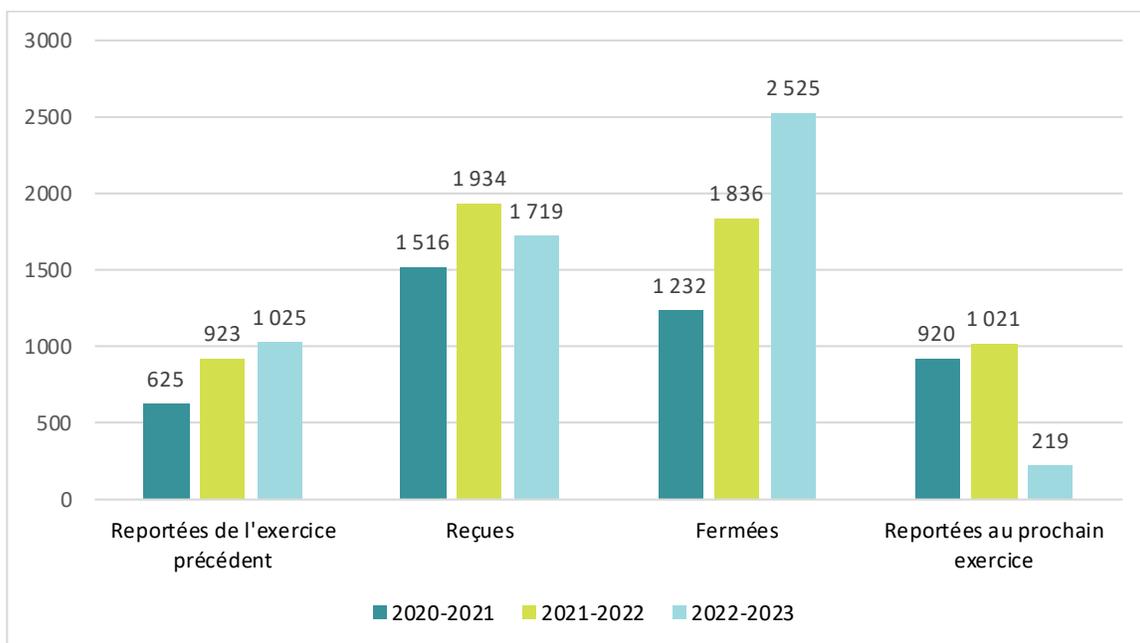
Tendances dans le traitement des demandes officielles de renseignements personnels

Au cours des cinq derniers exercices, le nombre de demandes de renseignements personnels officielles reçues par BAC a connu une croissance importante. Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023), BAC en a reçu 1 719, ce qui représente une diminution par rapport à 2021-2022 (1 934 demandes). Toutefois, au cours des exercices précédents, BAC avait observé une tendance à la hausse continue qui se traduit par une augmentation de 328 % sur cinq ans (de 2017-2018 à 2022-2023).

Parallèlement à l'augmentation du volume des demandes officielles de renseignements personnels traitées, BAC reporte un nombre nettement inférieur de demandes en 2023-2024. Le nombre de demandes reportées est passé de 1 021 à 219, une diminution de 79 %. Au cours de l'année 2022-2023, BAC a reçu un financement temporaire important afin d'augmenter son effectif pour répondre

aux demandes d'AIPRP. Cela a permis d'améliorer les statistiques sur le nombre de dossiers fermés au cours d'une année donnée et, en conséquence, de réduire le nombre de dossiers reportés en 2023-2024. Si cet effectif est maintenu grâce à des ressources permanentes, BAC pourra répondre adéquatement à son volume de demandes actuel.

Figure 3 : Demandes officielles de renseignements personnels



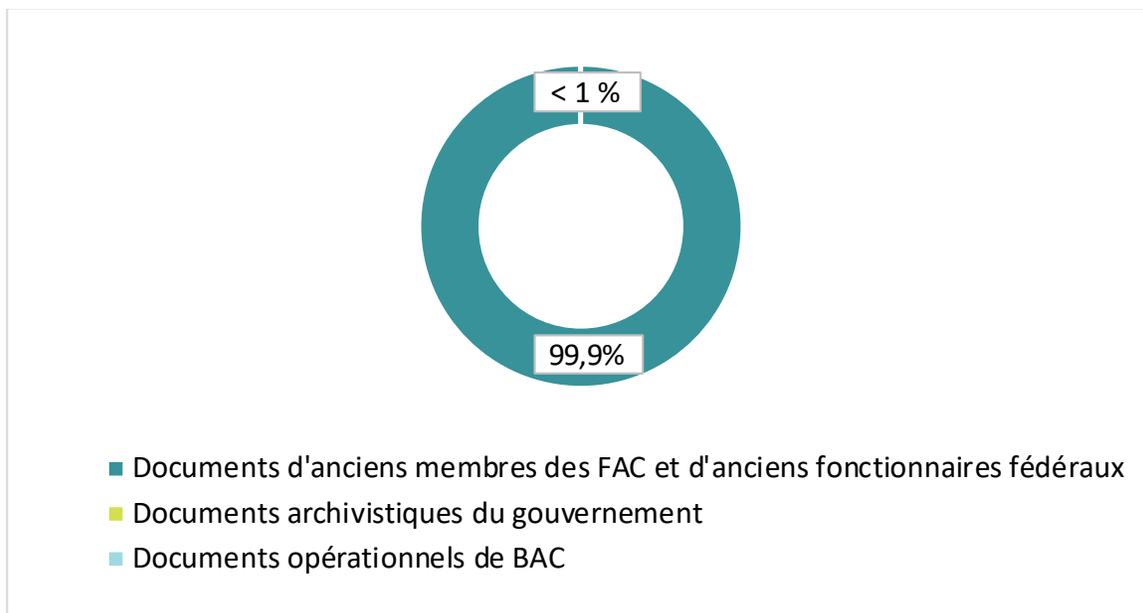
1.2 Nombre de demandes informelles

Demandes informelles de renseignements personnels reçues

Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu 2 899 demandes informelles de renseignements personnels.

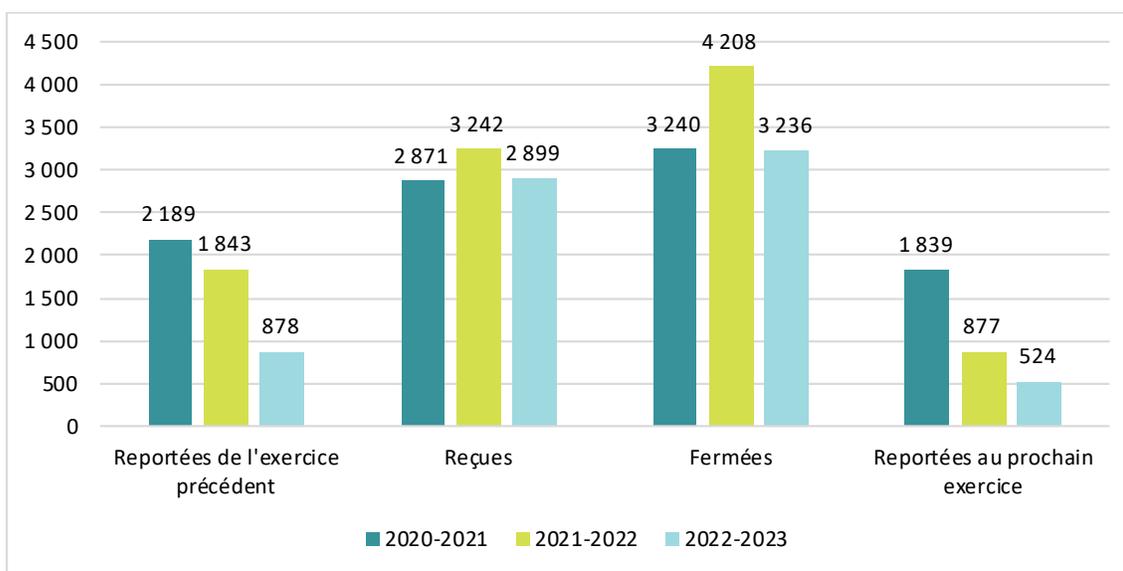
Comme dans le cas des demandes officielles, les demandes informelles sont présentées pour accéder à trois types de documents détenus par BAC : les documents d'archives du GC, les dossiers d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que les documents opérationnels de BAC. Presque toutes les demandes informelles de renseignements personnels présentées à BAC en 2022-2023 (99,9 %) concernaient les dossiers du personnel d'anciens membres des Forces armées et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 4 : Demandes de renseignements personnels informelles reçues, par type de document



BAC a enregistré une diminution de 11 % du nombre de demandes informelles de renseignements personnels reçues en 2022-2023 (2 899) par rapport à 2021-2022 (3 242).

Figure 5 : Demandes informelles de renseignements personnels



Demandes informelles de renseignements personnels traitées

En 2022-2023, BAC a répondu à 3 236 demandes informelles de renseignements personnels (ce qui comprend les réponses relatives à l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#)), une diminution de 23 % par rapport à 2021-2022 (4 208 demandes). Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes de renseignements

personnels, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer le travail, les consultations nécessaires, la disponibilité des outils et les améliorations apportés aux processus.

Bien que les demandes informelles ne soient pas assujetties aux mêmes délais légaux que les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi*, BAC s'efforce de limiter autant que possible le nombre de jours nécessaires pour les traiter. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a pu traiter 53 % (1 712) des demandes informelles de renseignements personnels dans un délai de 30 jours.

Reconnaissant l'importance de soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, BAC a accordé la priorité au traitement des demandes urgentes afin d'assurer la réception en temps opportun des documents permettant d'obtenir des pensions, des prestations, des services sociaux ou des rendez-vous avec des médecins ou des praticiens, ainsi que de régler des recours collectifs et des procédures judiciaires, et ce, que les demandes soumises soient officielles ou informelles. L'année dernière, BAC a amélioré son rendement général en répondant aux demandes informelles plus rapidement que les années précédentes.

Tableau 2 : Délai de traitement des demandes informelles de renseignements personnels en 2022-2023

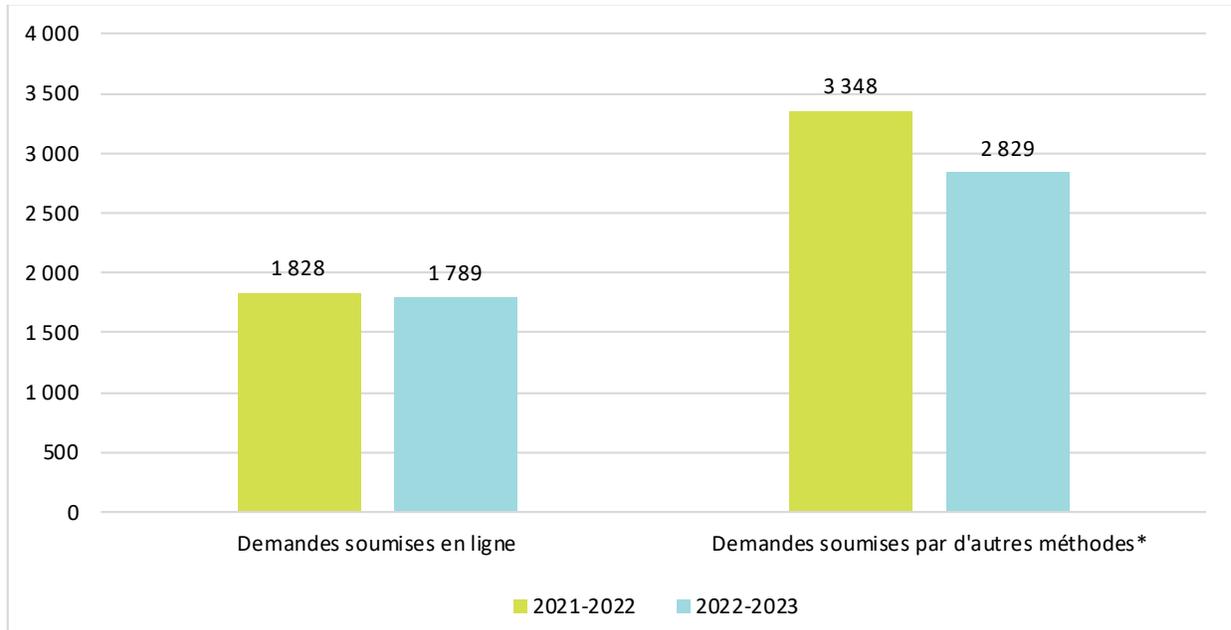
Nombre de jours	2022-2023	2021-2022	2020-2021
1 à 15 jours	1 264 (39 %)	1 610 (38 %)	642 (20 %)
16 à 30 jours	448 (14 %)	464 (11 %)	296 (9 %)
31 à 60 jours	601 (19 %)	363 (9 %)	222 (7 %)
61 à 120 jours	413 (13 %)	500 (12 %)	427 (13 %)
121 à 180 jours	124 (4 %)	166 (4 %)	501 (15 %)
181 à 365 jours	124 (4 %)	447 (11 %)	571 (18 %)
Plus de 365 jours	262 (8 %)	658 (16 %)	581 (18 %)
Nombre total de demandes traitées	3 236	4 208	3 240

Remarque : Les pourcentages sont basés sur le nombre total de demandes traitées durant l'année de référence

1.3 Demandes soumises en ligne

Depuis 2016, les clients ont la possibilité de soumettre leurs demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels à l'aide de formulaires en ligne sur le site Web de BAC. BAC a constaté que ses clients utilisaient de plus en plus ces formulaires au fil des ans.

Figure 6 : Nombre de demandes soumises en ligne



*Remarque : Par d'autres méthodes, on entend par télécopieur, par courriel, par courrier régulier et en personne.

Partie 2 – Demandes officielles fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2022-2023, BAC a fermé 2 525 demandes officielles de renseignements personnels.

Il s'agit d'une augmentation de 38 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait répondu à 836 demandes. Cela s'inscrit dans une tendance à la hausse pour les demandes réglées (1 232 en 2020-2021, 967 en 2019-2020 et 544 en 2018-2019).

Pour répondre à ce volume croissant, BAC continue d'améliorer le processus de triage et de mettre à jour ses procédures, entre autres changements. De plus, en raison de l'important financement temporaire reçu, BAC a pu consacrer beaucoup plus de ressources au traitement des demandes au cours de l'exercice financier.

Sur les 2 525 demandes officielles de renseignements personnels réglées en 2022-2023, BAC a été en mesure de communiquer la totalité ou des parties des dossiers dans 75 % des cas (1 894 sur 2 525). Pour les autres 25 % des demandes (631 sur 2 525), les documents n'existaient pas ou le client a abandonné sa demande avant la préparation des documents pour leur communication.

Le tableau suivant donne un aperçu des réponses données aux demandes réglées.

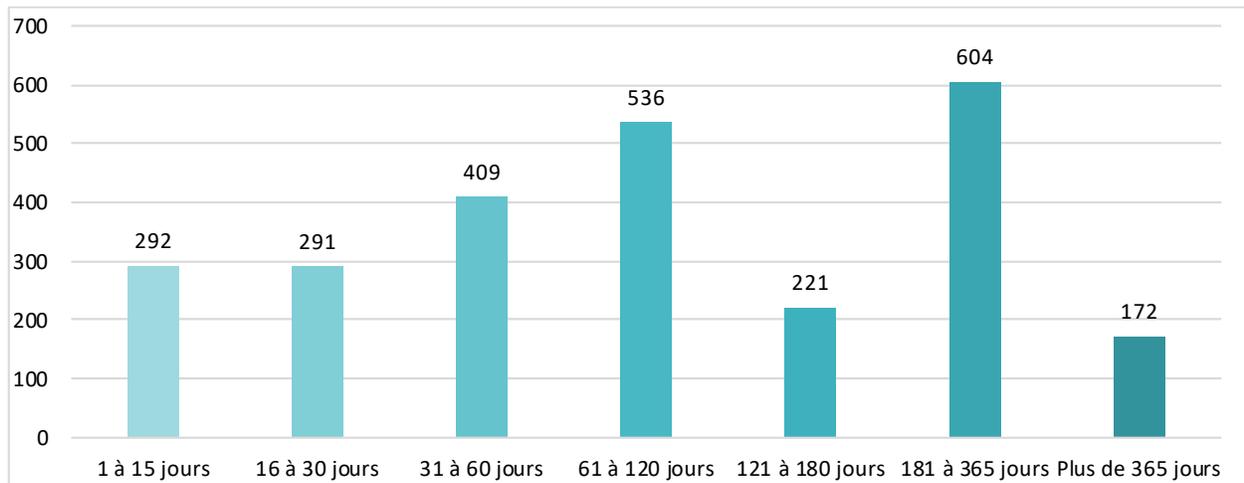
Tableau 3 : Communication de documents dans le cadre d'une demande officielle

Demandes officielles de renseignements personnels	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Communication totale	232 (9 %)	322 (18 %)	241 (20 %)
Communication partielle	1 662 (66 %)	1 187 (65 %)	749 (61 %)
Exemption totale	0	1	1
Exclusion totale	0	0	1
Aucun document existant	454 (18 %)	213 (12 %)	159 (13 %)
Demande abandonnée	177 (7 %)	112 (6 %)	81 (7 %)
Ni confirmée ni refusée	0	1	0

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

BAC traite les demandes officielles de communication de renseignements personnels dans les 30 jours civils suivant leur réception, conformément aux exigences législatives, à moins qu'une prorogation ne soit nécessaire. En 2022-2023, 23 % des réponses ont été fournies au demandeur dans les 30 jours, une diminution par rapport à l'exercice 2021-2022, au cours duquel 35 % des réponses avaient été transmises dans un délai de 30 jours. Cette baisse peut être attribuée au fait qu'un certain nombre de ressources ont été affectées à la résorption de l'arriéré.

Figure 7 : Délais de traitement des demandes officielles de renseignements personnels



2.2 Exceptions

En 2022-2023, BAC a invoqué l'article 26 de la *Loi* pour 1 665 demandes officielles. La majorité des demandes de renseignements personnels réglées par BAC concernaient des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC et des documents gouvernementaux à l'appui des demandes d'indemnisation relatives au Recours collectif concernant les externats indiens fédéraux. Ces

documents gouvernementaux contiennent des renseignements personnels de plusieurs individus (tels que le nom, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale ou le numéro de bande).

2.3 Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas aux renseignements personnels contenus dans certains documents (par exemple les documents de bibliothèque conservés à des fins de référence publique) et dans les documents confidentiels du Cabinet. BAC n'a invoqué aucune exclusion en 2022-2023.

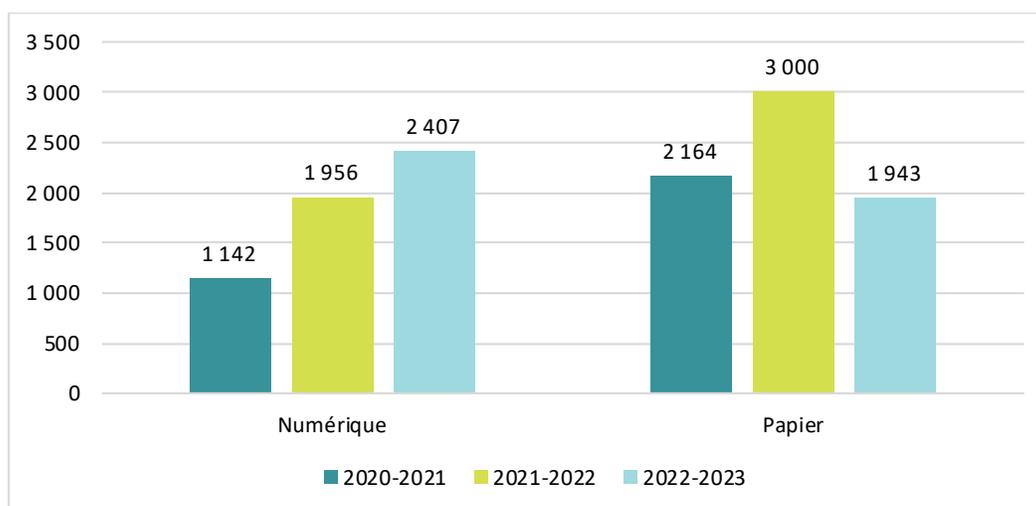
2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles

En 2022-2023, BAC est passé du service Connect^{MC} de Postes Canada à sa nouvelle solution numérique pour la livraison de dossiers de réponse comprenant des documents [Protégé B](#). Cette solution sécurisée permet de remettre rapidement et efficacement les documents aux clients.

Bien que BAC encourage fortement l'accès par la livraison numérique, les clients ont toujours la possibilité de recevoir des documents sur papier. En 2022-2023, BAC a constaté une augmentation de 23 % du volume des documents numériques communiqués (2 407) par rapport à 2021-2022 (1 956). BAC a également transmis 1 943 dossiers de réponse à des demandes de renseignements personnels en format papier.

Conformément à sa priorité d'être à l'avant-garde des nouvelles technologies, BAC continuera de moderniser ses services et d'accroître la disponibilité du contenu numérique au cours des prochaines années. Cette modernisation dépendra des investissements éventuels dans la technologie, de l'infrastructure, des initiatives à l'échelle du GC (comme le portail de demandes en ligne de l'AIPRP), des coûts de la prestation des services et, en fin de compte, des préférences des clients.

Figure 8 : Support des dossiers de réponse

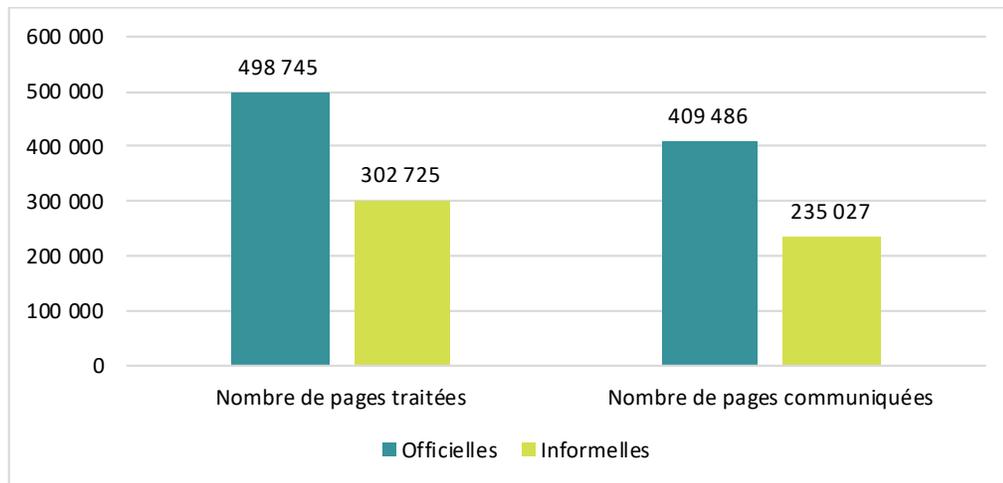


2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2022-2023, BAC a examiné un nombre important de pages en réponse à des demandes officielles (498 745) et informelles (302 725) de communication de renseignements personnels. Sur ces 801 470 pages, 644 513 (80 %) ont été divulguées.

Figure 9 : Nombre de pages traitées et communiquées – de mandes officielles et informelles de renseignements personnels

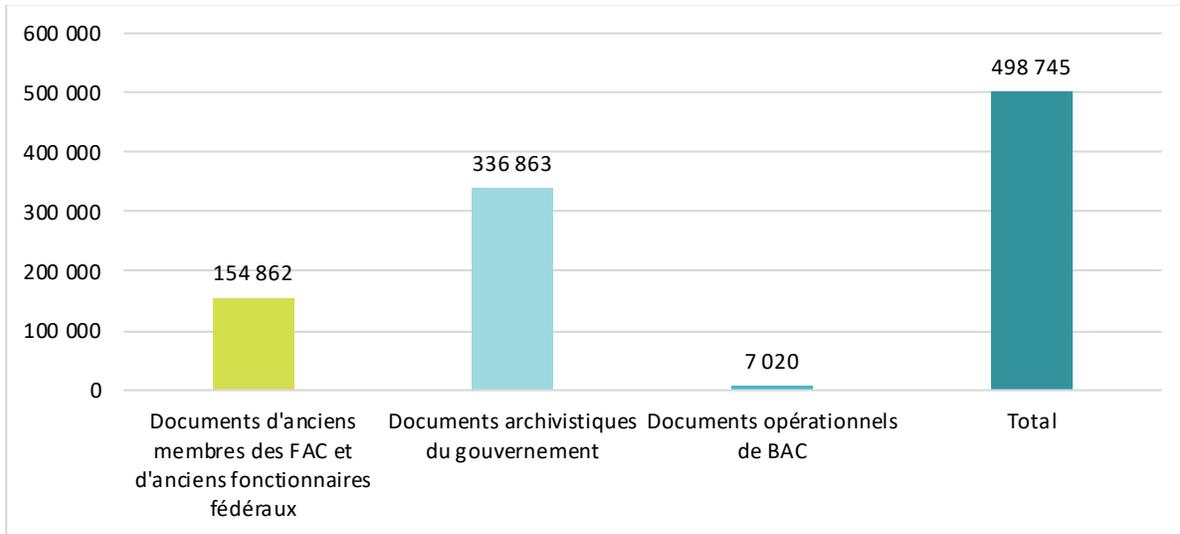


En 2022-2023, 38 % des demandes officielles de renseignements personnels traitées portaient sur des renseignements figurant dans des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC. En général, les dossiers plus récents d'anciens membres des FAC (postérieurs à la Deuxième Guerre mondiale) sont plus complexes à examiner, car ils contiennent plus de pages et des renseignements médicaux plus détaillés. En 2022-2023, 200 pages en moyenne étaient examinées pour une demande officielle concernant les dossiers du personnel.

En 2022-2023, 60 % des demandes officielles traitées portaient sur des documents du gouvernement, plus particulièrement ceux de l'ancien ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien liés au Recours collectifs concernant les externats indiens fédéraux. L'examen de ces documents est long et complexe, car ceux-ci sont volumineux et contiennent une quantité importante de renseignements personnels à caviarder.

La figure suivante précise le nombre total de pages examinées, par type de document, dans les collections de BAC.

Figure 10 : Pages examinées en 2022-2023, par type de document



2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

BAC a divulgué des documents partiels ou complets pour 1 894 demandes officielles de renseignements personnels en 2022-2023, communiquant 409 486 des 498 745 pages examinées. BAC a examiné de 501 à 5 000 pages pour 306 de ces demandes, et plus de 5 000 pages pour 5 d'entre elles.

2.5.3 Autres demandes complexes

Une demande est jugée complexe dans les cas suivants :

- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

Le nombre de demandes complexes est demeuré relativement constant au cours des trois derniers exercices.

Tableau 4 : Nombre de demandes complexes, par exercice financier

Exercice financier	Nombre de demandes complexes
2022-2023	391
2021-2022	468
2020-2021	286

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Des 2 525 demandes officielles de renseignements personnels traitées au cours du dernier exercice, 584 (23 %) ont été réglées dans le délai prévu par la loi, et 1 941 (77 %) ont été traitées après ce délai.

Voir l'**annexe B** pour plus d'informations sur les raisons pour lesquelles les délais législatifs n'ont pas été respectés en 2022-2023.

2.7 Demandes de traduction

L'équipe d'AIPRP de BAC a reçu une demande de traduction de l'anglais vers le français au cours de l'année de référence 2022-2023, mais a refusé d'y donner suite. L'AIPRP de BAC n'a reçu aucune demande de traduction du français vers l'anglais en 2022-2023.

Partie 3 – Communications de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2022-2023, BAC a traité 136 demandes de communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi*. De ce nombre, 78 ont été divulguées en partie ou en totalité et 58 ont été abandonnées par le demandeur ou concernaient des documents qui n'existaient pas.

BAC a communiqué des renseignements dans quatre dossiers en application de l'alinéa 8(2)j), qui prévoit la communication à toute personne ou à tout organisme pour des travaux de statistique ou de recherche. Cet alinéa peut être invoqué lorsqu'une personne demande des documents contenant des renseignements personnels qui ne seraient normalement pas communiqués en réponse à un autre type de demandes. Dans de tels cas, la personne ayant besoin des renseignements personnels pour sa recherche s'engage à ne pas utiliser ces informations d'une manière qui pourrait dévoiler l'identité de la personne concernée. Pour que la communication soit faite en vertu de cette disposition de la *Loi*, le responsable de l'institution doit être convaincu que la recherche ne pourrait être achevée sans la communication de l'identité des personnes que les renseignements concernent, et le chercheur doit s'assurer qu'aucune communication ultérieure ne permettra d'identifier ces personnes.

Au cours de la période visée par le rapport, 20 communications ont été effectuées en conformité avec l'alinéa 8(2)e), qui autorise la communication à un organisme d'enquête déterminé par règlement en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés.

BAC a également communiqué des renseignements dans 37 dossiers conformément à l'alinéa 8(2)k) de la *Loi*, qui prévoit que les renseignements peuvent être communiqués à une personne ou à un organisme représentant une communauté autochtone en vue de l'établissement des droits des peuples

autochtones ou du règlement de leurs griefs. Le tableau qui suit présente un résumé de toutes les communications faites en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi*.

Tableau 5 : Résumé des communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Alinéa	Nombre de communications
8(2)a)	6
8(2)b)	0
8(2)c)	1
8(2)d)	5
8(2)e)	20
8(2)f)	3
8(2)g)	0
8(2)j)	4
8(2)k)	37
8(2)m)	2
Total	78

Au cours de la période de référence, BAC a procédé à deux communications conformément à l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*, qui prévoit le cas où le responsable de l'institution est d'avis que la divulgation de renseignements personnels est conforme à l'intérêt public. Dans les deux cas, la communication visait à identifier les héritiers d'une personne décédée. Après examen, il a été conclu que BAC devait communiquer les informations (nom, adresse et coordonnées des membres de la famille), car cette communication l'emportait sur l'atteinte à la vie privée et que les héritiers potentiels en bénéficieraient. Dans les deux cas, le Commissariat à la protection de la vie privée a été informé avant la communication des informations.

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d'ajout d'annotations

BAC n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels en 2022-2023.

Partie 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2022-2023, quatre prorogations ont été nécessaires. Trois de ces demandes entravaient le cours normal des opérations (en raison du volume important de documents ou du nombre de demandes reçues qui dépassait la capacité de travail régulière de l'équipe). L'autre cas a nécessité une consultation externe.

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations

En 2022-2023, BAC n’a reçu aucune demande de consultation d’autres institutions du GC ni d’aucune autre organisation.

6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions fédérales

En 2022-2023, BAC n’a reçu aucune demande de consultation d’autres institutions du GC.

6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres organisations

En 2022-2023, BAC n’a reçu aucune demande de consultation de la part d’organisations extérieures au GC.

Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes acheminées aux services juridiques

En 2022-2023, BAC n’a pas consulté les services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé

En 2022-2023, BAC n’a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 8 – Plaintes et avis d’enquêtes reçus

En 2022-2023, BAC a reçu cinq avis d’enquêtes du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En 2022-2023, BAC n’a complété ou modifié aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. BAC continue de travailler sur des processus visant à réaliser plus efficacement de telles évaluations.

Partie 10 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la *Loi* ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et à l'adoption d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérique.

BAC a reçu un important financement temporaire pour accroître sa capacité en matière d'AIPRP en réponse aux deux rapports du Commissariat à l'information publiés en 2022. Par conséquent, l'effectif de la Direction générale de l'AIPRP a augmenté considérablement en 2022-2023. Par exemple, une équipe responsable des initiatives de protection de la vie privée a été créée pour que BAC remplisse ses obligations conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à ses règlements.

De plus, les coûts de BAC ont augmenté avec l'ajout, en 2022-2023, de l'équipe de Réponse aux litiges qui appuie l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#). Comme le prévoit le protocole d'entente conclu entre BAC et le ministère de la Défense nationale, celui-ci finance l'activité tandis que BAC fournit au Ministère les documents nécessaires au processus de réclamation de l'Entente de règlement.

En plus du travail effectué par la Direction générale de l'AIPRP, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution appuie la fonction d'AIPRP. En 2022-2023, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, les ressources humaines, les services linguistiques, la publication Web et la sécurité ont joué des rôles clés pour que les demandes d'AIPRP de BAC soient traitées en temps opportun et que les nouvelles exigences en matière de rapports sur l'AIPRP soient respectées. Le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des coûts associés à l'application de la *Loi* encourus par BAC en 2022-2023.

Tableau 6 : Coûts liés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹

Dépenses ¹		Montant
Salaires ²		3 860 282 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		823 357 \$
• Contrats de services professionnels	70 987 \$	
• Autres coûts ³	752 370 \$	
Total		4 683 639 \$

Remarques :

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (27 % des salaires).
- 3 Les « autres coûts » comprennent les coûts liés à l'application de la *Loi*, comme les services fournis par les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la sécurité, les services linguistiques, la publication sur le Web, etc.

10.2 Ressources humaines

En 2022-2023, 52,62 équivalents temps plein (ETP) travaillaient à la Direction générale de l'AIPRP et dans l'ensemble de l'institution pour effectuer du travail en lien avec l'application de la *Loi*.

Au cours du dernier exercice, la Direction générale a effectué des changements organisationnels et adapté ses ressources humaines et sa structure hiérarchique afin de diversifier les compétences, de rationaliser les opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités. À la fin de l'année de référence, elle comptait 153,55 ETP, comparativement à 55,95 à la fin de 2021-2022. Des employés ont été embauchés ou redéployés dans l'ensemble de l'institution afin que tous les secteurs d'activité qui appuient les réponses aux demandes d'AIPRP soient suffisamment pourvus pour gérer l'augmentation du volume et les nouvelles méthodes de travail.

3. Divers

3.1 Autres demandes

Il n'y a eu aucune autre demande relative à la *Loi* pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

3.2 Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'accent a été mis sur la formation et le mentorat à l'interne. C'était nécessaire pour former les employés qui ont assumé de nouvelles fonctions ou qui sont arrivés dans la Direction générale de l'AIPRP de BAC, surtout s'ils ne provenaient pas du milieu de l'AIPRP. L'orientation fournie par les analystes et les employés expérimentés de l'AIPRP à BAC est importante pour le traitement réussi des nouvelles demandes. De plus, le processus d'examen par les pairs de BAC s'est poursuivi au cours de l'exercice, afin d'appuyer les nouveaux analystes dans leur travail.

La Direction générale de l'AIPRP a élaboré un programme d'accueil qui comprend une formation obligatoire pour les nouveaux employés de BAC et les professionnels de l'AIPRP (programme d'orientation de BAC, soin et manipulation des documents d'archives, cours de l'École de la fonction publique du Canada liés à l'AIPRP, séances d'accueil du SCT pour les nouveaux professionnels de l'AIPRP, formation à la gestion de l'information, etc.). Ces formations complètent des présentations spécifiques offertes par des experts internes sur la législation en matière d'AIPRP, le tout dans le but d'aider les employés à comprendre leurs responsabilités et à remplir leur rôle efficacement.

Ces formations obligatoires donnent un excellent aperçu de l'AIPRP et de l'institution. Elles aident les nouvelles recrues à acquérir des connaissances et une compréhension importantes du monde de l'AIPRP avant de s'attaquer à des tâches concrètes au sein de leur équipe. Les gestionnaires encouragent également fortement les employés à participer aux sessions offertes par le SCT sur des sujets et des lois spécifiques. En outre, 37 employés expérimentés de la Direction générale ont participé à une formation de perfectionnement offerte par l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée par l'intermédiaire de l'Université de Montréal. La

Direction générale a aussi organisé plusieurs séances de formation sur le traumatisme vicariant et la fatigue de compassion afin d'aider les employés qui sont fréquemment exposés à des informations, des histoires ou des expériences troublantes dans le cadre de leur travail avec des archives. Au total, 29 employés de l'AIPRP et 116 employés de BAC ont assisté à cette formation.

Dans la Division de la protection des renseignements personnels, un flux de travail stratégique a été mis en place pour tirer parti de l'expertise des employés expérimentés et permettre aux nouveaux analystes d'apprendre et de recevoir de la rétroaction constructive de leurs pairs. Cet encadrement a permis à de nombreux nouveaux membres d'évoluer dans leur rôle au cours de l'année écoulée.

L'équipe responsable des initiatives en matière de protection de la vie privée sensibilise ses clients à l'importance de la gestion des renseignements personnels. Elle a mis sur pied et organisé quatre formations sur la protection de la vie privée en février et mars; 26 personnes y ont participé. L'équipe prévoit élaborer et offrir d'autres modules de formation aux employés de BAC l'an prochain. De plus, elle a créé du matériel de sensibilisation et commencé à collaborer avec les services des communications afin de publier ce matériel sur les plateformes de BAC.

3.3 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Direction générale de l'AIPRP de BAC a considérablement modifié sa structure organisationnelle et elle a accueilli de nouveaux employés. Elle a également adapté ses activités et changé ses politiques et procédures en réponse :

- aux rapports publiés par le Commissariat à l'information du Canada à la suite de son enquête systémique;
- à l'évolution de ses activités;
- aux activités spécialement financées (l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#));
- à l'augmentation des demandes de renseignements à l'appui des demandes d'indemnisation relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité à donner accès à l'information. Au cours de l'exercice 2022-2023, la Direction générale de l'AIPRP a continué de travailler dans un milieu de travail hybride, car bon nombre de ses processus administratifs sont numériques.

Les clients de BAC peuvent présenter leurs demandes d'AIPRP à l'aide des formulaires en ligne de l'institution. En 2022-2023, BAC a reçu 2 822 demandes informelles et 2 834 demandes officielles au moyen de ces formulaires, soit un total de 5 656 demandes. Les 1 789 demandes de renseignements personnels représentaient environ 32 % des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen rapide, facile et pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information. De plus, il permet à BAC de continuer d'enregistrer les demandes dans un environnement de travail à distance.

Tableau 7 : Volume des demandes d'AIPRP reçues et arriéré des demandes non traitées sur cinq ans

Demandes	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nombre de demandes d'AIPRP reçues	11 215	12 414	12 801	17 190	15 619
Nombre de demandes d'AIPRP traitées	11 161	11 094	8 130	13 391	13 508
Nombre de demandes d'AIPRP reportées (arriéré des demandes non traitées)	18 130	18 212	16 922	12 218	8 409
Nombre total d'ETP travaillant à l'application des lois à la Direction générale de l'AIPRP de BAC	153,55	55,95	56,97	63,97	74,49

Sur les 18 130 demandes d'AIPRP qui constituaient l'arriéré de BAC en date du 31 mars 2023, 760 sont des demandes de renseignements personnels (219 demandes officielles et 541 demandes informelles).

Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. En 2022-2023, BAC a reçu un financement temporaire qui lui a permis d'investir des sommes importantes dans l'embauche de personnel et de construire une nouvelle structure afin de répondre au volume annuel de demandes d'AIPRP. Au cours des derniers exercices financiers, les ressources limitées ont forcé l'AIPRP de BAC à reporter des demandes chaque année, ce qui explique l'arriéré de 18 130 demandes en date du 31 mars 2023.

Initiatives et projets

L'équipe des initiatives de protection de la vie privée a examiné son cadre de programmes afin de fournir à ses collègues de BAC des services plus fiables, durables et efficaces. Elle a modernisé ses politiques internes, ses processus, ses outils et ses modèles pour qu'ils respectent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les politiques et les directives du Conseil du Trésor. L'équipe a également tâché de déterminer et de réduire l'impact des programmes de BAC sur la vie privée et d'atténuer les risques pour la vie privée.

La Direction générale de l'AIPRP a aussi amélioré l'aspect technologique et renforcé son infrastructure sécurisée afin de traiter plus efficacement les demandes d'accès à des documents secrets, très secrets

ou sensibles. Il y a maintenant 42 postes de travail pour le traitement des documents secrets, et 2 pour les documents très secrets. En outre, la Direction générale a abandonné le service postal pour la livraison de fichiers numériques, développant plutôt son propre logiciel de transfert de fichiers sécurisé, à la fois plus simple et plus pratique pour les clients.

De nouvelles équipes ont été créées au sein de la Direction générale. Les flux de travail et procédures ont été revus pour assurer une division plus logique du travail, et des procédures ont été mises en place pour améliorer l'efficacité. Dans l'équipe chargée de traiter les demandes relatives au recours collectif concernant les externats indiens fédéraux, un nouveau flux de travail assure une répartition claire des tâches. Ce processus a permis à l'équipe de traiter les demandes plus rapidement et d'éliminer l'arriéré en peu de temps.

Enquête systémique du Commissariat à l'information

Le 20 janvier 2021, BAC a reçu un avis d'enquête et un résumé de plainte (en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*) de la commissaire à l'information du Canada. Cette dernière a déposé une plainte contre BAC en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi*, alléguant un défaut persistant de donner accès à l'information. La plainte était fondée sur des rapports selon lesquels BAC avait été incapable de traiter les documents dont il avait la garde entre le 1^{er} avril 2020 et le 4 février 2021.

Le 4 février 2021, BAC a reçu la demande de documentation du Commissariat, qui visait notamment à obtenir des renseignements et des statistiques sur les demandes reçues et traitées, des renseignements sur les processus d'AIPRP et des copies de procédures, ainsi que de l'information et de la correspondance transmises aux clients de BAC. Le Commissariat demandait aussi à BAC d'expliquer ses difficultés, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19, et de préciser ce que l'institution entendait faire pour régler la situation.

Le 18 mars 2021, BAC a fourni sa réponse ainsi que tous les documents demandés. Un rapport d'enquête officiel de la commissaire à l'information a été déposé au Parlement le 26 avril 2022. Il met en évidence les problèmes pangouvernementaux liés aux processus de déclassification et de consultation :

- [Bibliothèque et Archives Canada \(Re\), 2022 CI 17](#)
- [Question d'accès : La difficulté d'accéder à notre mémoire collective](#)

Après le dépôt de ces rapports, l'AIPRP de BAC a reçu un financement temporaire important pour réduire l'arriéré et soutenir la planification et la réponse aux litiges. Un [plan d'action sur l'AIPRP](#) a été établi pour régler les problèmes systémiques internes de BAC. Ce plan constitue le fondement d'importants changements à venir. BAC s'est engagé à publier deux rapports d'étape chaque année. La première [mise à jour](#) (décembre 2022) a été publiée sur le site Web de BAC.

Bien que de nombreuses demandes (18 130) soient reportées en 2023-2024, le nombre de demandes d'AIPRP reçues (11 215) par rapport au nombre de demandes traitées (11 161) témoigne des efforts de BAC pour améliorer sa capacité et son aptitude à répondre au volume annuel de demandes entrantes.

3.4 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Politiques

À l'automne 2022, BAC a créé l'équipe des initiatives de la vie privée afin de centraliser ses fonctions de gestion de la protection de la vie privée. L'équipe a pour principal objectif de s'assurer que BAC respecte les nombreuses exigences législatives et politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de protection de la vie privée. Elle a élaboré son cadre et fourni au personnel de BAC des services de consultation, de gestion des risques et de gestion des atteintes à la vie privée. De plus, elle a offert de la formation et de la sensibilisation, améliorant ainsi la capacité de BAC à protéger les renseignements personnels dont il a la charge. De sa création en octobre 2022 à mars 2023, l'équipe a traité 56 dossiers consultatifs, en plus d'effectuer des vérifications de conformité et des évaluations préliminaires des risques. En 2022-2023, BAC a également élaboré et appliqué une nouvelle procédure afin de respecter les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de vérification de l'identité. Cette procédure réduit le fardeau sur l'équipe de triage et d'enregistrement et sur les analystes, car elle clarifie les exigences relatives aux preuves d'identité acceptées.

La Direction générale de l'AIPRP a également créé une équipe chargée d'examiner et de superviser toutes les procédures liées à l'AIPRP. Cette équipe a dressé un inventaire de toutes les procédures relatives à l'AIPRP. Elle les a évaluées et examinées pour s'assurer qu'elles sont à jour, cerner d'éventuelles lacunes et garantir la cohérence et l'efficacité de leur mise en œuvre et de leur utilisation à des fins de formation au sein de la Direction générale. Il en résulte une diminution du dédoublement des tâches et une augmentation de l'efficacité dans le traitement des demandes.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.5 Atteintes à la vie privée

Au cours de la période 2022-2023, BAC a signalé une atteinte à la vie privée au SCT et au Commissariat à la protection de la vie privée. L'atteinte s'est produite en juin 2022. Un employé de BAC a téléversé 366 documents de l'AIPRP non caviardés dans postel. Après une vérification plus poussée, BAC a déterminé que 70 dossiers contenaient des renseignements personnels de tierces parties. L'atteinte a été causée par une erreur de configuration dans le système de gestion des cas de BAC. BAC a récupéré 86 % des dossiers auprès des clients ou a confirmé leur destruction et leur remplacement par des versions correctement caviardées. Une confirmation du confinement des 14 % restants est attendue sous peu. BAC signale cette infraction en raison du volume de dossiers divulgués, mais il ne s'attend pas à ce que l'incident cause un préjudice grave aux personnes touchées.

3.6 Suivi de la conformité

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (par exemple la gestion du temps, la correspondance, les consultations et les frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure de l'information sur les divers champs de données aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires. Le spécialiste des systèmes de la Direction générale de l'AIPRP examine le tableau de bord tous les mois pour assurer l'exactitude des rapports, y compris des rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Il produit également un certain nombre de rapports ponctuels et d'infographies trimestrielles tout au long de l'année, pour informer la direction de BAC.

Le tableau de bord n'est qu'un des outils de surveillance et de conformité : BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de production de rapports pour évaluer les progrès dans le traitement des demandes. Les champs de données comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de faire un suivi des demandes actives et fermées pour s'assurer que l'information est exacte, complète et conforme à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

3.7 Renseignements détenus

Le site des *Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le GC et recueillis par ce dernier. Info Source a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la *Loi*. Ces bulletins appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans les [*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire le fardeau technique pour les personnes qui soumettent leurs demandes par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements offerts en ligne sur les programmes, dont Info Source. Toutes les [publications d'Info Source](#) peuvent être consultées en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Bibliothèque et Archives Canada
550, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec) J8T 0A7

4. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Remarque : BAC révisera son instrument de délégation en 2023-2024 afin de l'harmoniser avec la nouvelle structure de la Direction générale de l'AIPRP et d'assurer une délégation efficace de ses fonctions et exigences en matière d'AIPRP. Dans l'intervalle, l'instrument de délégation est mis en œuvre conformément aux niveaux des postes associés et à la structure organisationnelle globale de BAC.*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	X	X	X	X	X	X
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document	X	X	X	X	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X	X
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	X	X	X	X		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X	X	X	X		
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X	X	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X	X	X	X	X	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	X	X
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	X	X	X	X	X	X

19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X	X	X	X	X	X
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X	X	X
22	Exception – Procédures de vérification	X	X	X	X	X	X
22.1	Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	X	X	X	X	X	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X	X	X	X	X	X
25	Prélèvements	X	X	X	X	X	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X	X	X	X	X	X
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X	X	X	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X	X	X	X	X
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	X	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X	X	X	X	X
43(1)	Avis aux tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X	X	X	X	X
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	X	X	X	X	X	X
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X	X	X	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur l'accès à l'information							
6(1)	Transmettre une demande	X	X	X	X		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	X	X	X	X		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	X	X	X	X		
8	Donner accès aux documents	X	X	X	X		
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	X	X		

Légende :

BAC Bibliothécaire et archiviste du Canada

DGS Directrice générale, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels

DIR Directeurs, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

GAI Gestionnaires, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

A1 Chefs d'équipe, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

A2 Analystes, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	X	X	X	X		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X	X	X		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X	X	X	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X	X	X	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X	X	X	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X	X	X	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
14	Notification lors de demande de communication	X	X	X	X	X	X
15	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
17(2)(b)	Version de la communication	X	X	X	X		
17(3)(b)	Communication sur un support de substitution	X	X	X	X	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X	X	X	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X	X	X	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X	X	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X	X	X	X	X

24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X	X	X	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X	X	X	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X	X	X	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
28	Exception – Dossiers médicaux	X	X	X	X	X	X
31	Avis d'enquête	X	X	X	X	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X	X	X	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X	X	X	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X	X	X	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	X	X	X	X	X	X
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	X	X	X	X		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72(1)	Rapports au Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X	X	X		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X	X	X		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X	X	X		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X	X	X		

Légende :

BAC Bibliothécaire et archiviste du Canada

DGS Directrice générale, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels

DIR Directeurs, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

GAI Gestionnaires, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

A1 Chefs d'équipe, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

A2 Analystes, divisions de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport: 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1719
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1025
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	89	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	936	
Total		2744
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2525
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		219
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	32	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	187	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	795
Courriel	574
Poste	215
En personne	2
Téléphone	0
Télécopieur	133
Total	1719

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2899
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		878
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	634	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	244	
Total		3777
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3236
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		541

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	994
Courriel	1017
Poste	618
En personne	1
Téléphone	0
Télécopieur	269
Total	2899

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1264	448	601	413	124	124	262	3236

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2820	31163	270	72511	98	68166	48	63219	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	66	93	49	21	0	2	1	232
Communication partielle	78	148	270	395	170	484	117	1662
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	59	45	73	99	40	96	42	454
Demande abandonnée	89	5	17	21	11	22	12	177
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	292	291	409	536	221	604	172	2525

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	1	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1665
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
507	1387	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
498745	409486	2071

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	201	1983	26	6670	4	2609	1	1506	0	0
Communication partielle	753	20702	605	169276	255	166697	44	90437	5	36711
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	1522	0	0	0	0
Demande abandonnée	173	21	2	611	2	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1127	22706	633	176557	261	170828	45	91943	5	36711

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	181	181
Communication partielle	1	0	0	205	206
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	3	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	389	391

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	584
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	23.12871287

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1941	1940	1	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	189	0	189
16 à 30 jours	208	0	208
31 à 60 jours	348	1	349
61 à 120 jours	321	0	321
121 à 180 jours	190	0	190
181 à 365 jours	550	0	550
Plus de 365 jours	133	1	134
Total	1939	2	1941

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	1	1
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	1	1

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
20	2	2	24

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
4	0	3	0	0	0	1	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	3	0	0	0	1	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	3	0	0	0	1	0	0

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
5	0	0	0	5

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Crés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	24	0	0	0
Centraux	58	0	0	0
Total	82	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	12
---	----

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,860,282
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$823,357
• Contrats de services professionnels	\$70,987	
• Autres	\$752,370	
Total		\$4,683,639

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	37.531
Employés à temps partiel et occasionnels	12.222
Employés régionaux	1.112
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	1.758
Total	52.623

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés		52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	185	1 185	1 370
Reçues en 2021-2022	1	507	508
Reçues en 2020-2021	4	424	428
Reçues en 2019-2020	11	502	513
Reçues en 2018-2019	2	119	121
Reçues en 2017-2018	4	130	134
Reçues en 2016-2017	0	30	30
Reçues en 2015-2016	0	5	5
Reçues en 2014-2015	0	1	1
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	3	3
Total	207	2 906	3 113

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	92
Reçues en 2021-2022	52
Reçues en 2020-2021	33
Reçues en 2019-2020	53
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016	3
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	238

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	29	151	180
Reçues en 2021-2022	2	16	18
Reçues en 2020-2021	0	18	18
Reçues en 2019-2020	1	2	3
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	32	187	219

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	31
---	----

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023